DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE
CAISSE DES ECOLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 02 JUILLET 2026

AFFAIRE N° 2026-014-CDE : CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS « AGENT DE RESTAURATION »

La convocation du Conseil d'Administration avait été faite le 26 JUIN 2026 Le nombre des membres en exercice : 12 Présents : 09 Absents : 03 Représentés : 02 Total des Votes : 11 La Présidente, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine, Présidente à la Caisse des Ecoles. Présents : Sidoleine PAPAYA – Larissa COURTEL – Séverine HOAREAU – Gilles GABOU – Cynthia LALLEMAND – Magali NAVARRO – Nicaise GONOT – Cathrine RAMIN– Pascale NABA Absents : Joël CORSEAUX– Lindsay BETON – Emilie GAZE Représentés : Joël CORSEAUX a donné pouvoir à Magali NAVARRO – Emilie GAZE a donné pouvoir à Cynthia LALLEMAND Secrétaire de séance : Séverine HOAREAU

LE QUORUM ETANT ATTEINT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260702-2026-014-CDE-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration des services de l'établissement, il est proposé au conseil d'administration de créer, à compter du 01 juillet 2026, deux (02) emplois permanents, à temps non complet, d'agents de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Les agents auront pour mission :

- Préparation et élaboration des repas,
- Entretien du matériel de cuisine,
- Entretien de la salle de restaurant

Les candidats devront avoir une expérience professionnelle sur des missions similaires.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu le Code de l'Education,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après avoir échangé et délibéré, à l'unanimité (11 voix pour et 0 contre)

- **Autorise** la création de deux (02) emplois permanents d'agents de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à compter du 1er juillet 2026.

- **Autorise** la Présidente à procéder au recrutement des agents affectés à ce poste.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260702-2026-014-CDE-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, d'autoriser le recrutement de deux (02) agents contractuels remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur les postes sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Autorise** la Présidente ou la vice-présidente à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de la légalité.

……

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,

Secrétaire de Séance
HOAREAU Séverine

La Présidente,
Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260702-2026-014-CDE-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026